

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DRH 25 Convention d'affectation des dix casernes de la Garde Républicaine - Substitution d'un service de Gendarmerie au sein de la caserne Tournon (6e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de substituer le Commandement des Réserves de la Gendarmerie au Service Social de la Gendarmerie implanté dans la caserne Tournon (6e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention d'affectation des dix casernes de la Garde Républicaine en date du 2 juillet 1991 permettant, au sein de la Caserne Tournon sise 9 rue Garancière, 8B, 10 et 10 Bis rue de Tournon, la substitution du service de la Gendarmerie dénommé « Commandement des Réserves de la Gendarmerie » au service dénommé « Service Social de la Gendarmerie ».


Article 2 : En conséquence l'Annexe II de la convention d'affectation des dix casernes de la Garde Républicaine en date du 2 juillet 1991 intitulée « Services de Gendarmeries hébergés dans les casernes occupées par la Garde Républicaine » est également modifié comme suit :

«* *Service Social de la Gendarmerie* :
- Lieu d'implantation : Caserne Tournon
- Surface utile occupée : 758m² »

Est remplacé par :

«* *Commandement des Réserves de la Gendarmerie* :
- Lieu d'implantation : Caserne Tournon
- Surface utile occupée : 758m² »

Article 3 : Les autres conditions de la convention et de ses annexes sont inchangées.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO